



Réunion du 03/01/22

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°239 Dossier transmis par la commission coupe de la Loire U18
- Affaire N°91 Dossier transmis par la commission séniors à 8 féminines D2
- Affaire N°92 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule C
- Affaire N°93 Dossier transmis par la commission séniors Coupe Valeyre Léger

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°239 rencontre n°24225873 du 18/12 /2021 Coupe de la Loire U18**

Match perdu par forfait à FOOTBALL CLUB EST ROANNAIS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA FOUILLOUSE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°91 rencontre n°23740695 du 29/10/2021 séniors à 8 féminines D2**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST JUST ST RAMBERT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSS VAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°92 rencontre n°23647811 du 17/12 /2021 foot loisir D2 poule C**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST VICTOR 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CASINO 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°93 rencontre n°24226075 du 19/12 /2021 Coupe Valeyre Léger**

Match perdu par forfait à FOREZ DONZY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF ALGERIENS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

- N°91 Match n°23740695 séniors à 8 féminines Journée 5
- N°92 Match n°23647811 foot loisir D2 poule C Journée 10
- N°93 Match n°24226075 coupe valeyre léger

Amende pour forfait simple : 30€

N°239 Match n°24225873 Coupe de la Loire

RECEPTIONS RECLAMATIONS



Affaire N°36 U15 D2 poule A ETRAT LA TOUR 3 / RIC MONTCEL 1
Affaire N°37 foot loisir D1 SE MONTREYNAUD 5 / ECOTAY MOINGT US 5
Affaire N°38 séniors D3 poule C SAVIGNEUX MONTBRISON 2 / USSON SS 1

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°36

ETRAT LA TOUR 3 N° 504775 contre RIC O DU MONTCEL 1 N°537227

Championnat U 15 D2 Poule A

Match N°23657712 du 12/12/2021

Joueurs en état de suspension du club de RIC O DU MONTCEL

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur CHALLA Marouane du club de RIC O DU MONTCEL était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 20/12/2021 au club de RIC O DU MONTCEL pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à RIC O DU MONTCEL 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de RIC O DU MONTCEL est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur CHALLA Marouane licence n°2546631358 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 10/01/2022 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ETRAT LA TOUR 3 sur le score de 3 à 0

Les frais de dossier sont imputés à RIC O DU MONTCEL soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 10/01/2022.

AFFAIRE N°37

SE MONTREYNAUD 5 N°542421 contre ECOTAY MOINGT US 5 N°551381

Championnat : D 1

Match n23415169 du 18/12/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que l'équipe de SE MONTREYNAUD avait un nombre important de cas covid.

Considérant que l'équipe de SE MONTREYNAUD avait 8 joueurs pour la rencontre, celle-ci pouvait se jouer (Art 159 de la FFF).

En conséquence,

Match perdu par forfait avec – 1 point à SE MONTREYNAUD 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ECOTAY MOINGT 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Frais de dossier à la charge de SE MONTREYNAUD. Amende 40€

AFFAIRE N°38

SAVIGNEUX MONTBRISON 2 N° 552955 contre USSON SS 1 N°509200

Championnat : séniors D 3 Poule C

Match n° 23645572 du 20/11/2021

Match arrêté cause brouillard à la 30ème minute.

DECISION

Match à reprogrammer.

Dossier transmis à la Commission séniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79



La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI